

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-9-1

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE NORD - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.3211-1 et l'article L.1111-9, II, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental, notamment en matière de solidarité territoriale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n°CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 et n° CD-2023-3-9-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 2 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - construction d'un centre de vacances adapté à Wissembourg-Weiler porté par l'Association AEDE (Mont des Oiseaux) ;
 - transformation d'un ancien supermarché en lieu de vie porté par la Commune de Seltz ;
 - extension du périscolaire porté par la Commune de Rountzenheim-Auenheim ;
 - construction d'un périscolaire à Oberlauterbach porté par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
 - développement d'une station de stockage/calibrage à Brumath porté par la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) « Alsapomme » ;
 - création d'une résidence senior à Val de Moder porté par la société d'économie mixte local (SEML) Alsace Habitat ;

- Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace, six subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 1 688 806 € et telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe 7 à la présente délibération (tableau qui précise également les imputations correspondantes à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) et réparties comme suit :
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 800 000 €, représentant 8,8% d'une dépense éligible de 9 073 655 € TTC, à l'Association AEDE (Mont des Oiseaux) pour le projet de construction d'un centre de vacances adapté à Wissembourg-Weiler ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 134 847 €, représentant 15% d'une dépense éligible 898 979 € HT, à la Commune de Seltz pour la transformation d'un ancien supermarché en lieu de vie ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 182 319 €, représentant 15% d'une dépense éligible 1 215 462 € HT, à la Commune de Rountzenheim-Auenheim pour l'extension du périscolaire ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 210 750 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 1 405 000 € HT, à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour la construction d'un périscolaire à Oberlauterbach ;
 - une subvention d'un montant maximal de 40 890 €, représentant 9,4% d'une dépense éligible de 435 000 € HT, à la CUMA « Alsapomme » pour le développement d'une station de stockage/calibrage à Brumath ;
 - une subvention d'un montant maximal de 320 000 €, représentant 14% d'une dépense éligible de 2 278 982 € TTC, à la SEML Alsace Habitat pour la création d'une résidence senior à Val de Moder ;
- Approuve les termes des projets de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement l'Association AEDE (Mont des Oiseaux), la Commune de Seltz, la Commune de Rountzenheim-Auenheim, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la CUMA « Alsapomme » la SEML Alsace Habitat pour les projets subventionnés, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-9-1 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Etienne WOLF, Maire de Brumath et Président d'Alsace Habitat